

21 juin 2010

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour la nomination d'une rue ou d'une place «Georges-Saint-Paul».

Rapport de M^{me} Silvia Machado.

Lors de sa séance plénière du 20 janvier 2010, le Conseil municipal a renvoyé la pétition P-240 à la commission de pétitions. Cette dernière s'est réunie le 1^{er} février 2010, sous la présidence de M. Rémy Burri.

Les notes de séance ont été prises par M^{me} Nathalie Bianchini, que la commission remercie.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 1^{er} février 2010

Audition de M. Pascal Gondrand, pétitionnaire

En introduction, M. Gondrand explique qu'il a déposé cette pétition car il a eu le plaisir et la chance de découvrir les hauts faits de Georges Saint-Paul dans le cadre de ses activités professionnelles. Voilà un peu plus de quinze ans qu'il côtoie ses œuvres et il trouve malheureux que ce personnage soit tombé dans l'oubli alors qu'il a réalisé des choses importantes dans le domaine du développement du droit international humanitaire.

M. Gondrand précise que c'est alors qu'il était directeur du cabinet de l'Organisation internationale de protection civile qu'il a fait des recherches historiques, car il était aussi rédacteur en chef de la *Revue internationale de protection civile*. Il a pu, ainsi, découvrir des documents traitant des travaux réalisés par l'Association internationale des lieux de Genève, datant d'avant la Deuxième Guerre mondiale. Il a exploité le résultat de ses recherches dans le cadre de ses activités, par l'intermédiaire d'articles, ainsi que des diverses résolutions prises par l'Organisation internationale de protection civile, dans le cadre du développement du droit international humanitaire relatif à la protection des civils et à la protection civile en général.

M. Gondrand regrette que l'œuvre du D^r Georges Saint-Paul ne soit pas connue du grand public, et c'est dans cette optique qu'il a réalisé un opuscule qui

est un recueil de textes présentant la personnalité de ce médecin général français. Ce document, d'environ 80 pages, a été remis sous forme papier. Trop volumineux pour l'inclure en annexe au rapport, le choix est fait d'obtenir une version informatique et de le placer dans la rubrique «divers documents» sur le site internet du Conseil municipal pour que toutes et tous les conseillères et conseillers municipaux puissent le consulter.

M. Gondrand explique à la commission que le D^r Georges Saint-Paul a contribué à la formalisation de quelques articles du protocole additionnel 1 qui concerne la protection civile ainsi qu'au développement de la quatrième Convention de Genève sur la protection des civils durant les conflits armés. Il a contribué à créer l'organisation intergouvernementale qu'est devenue l'Association des lieux de Genève. Cette association est toujours sise dans le canton, au Petit-Lancy, mais elle n'a pas eu la volonté de rendre hommage et de faire connaître son fondateur.

M. Gondrand précise que l'Association des lieux de Genève a été transformée en organisation internationale dans les années 1970 et qu'elle est composée majoritairement, à ce jour, de pays en voie de développement; elle ne compte pas, en son sein, des pays occidentaux. C'est une organisation essentiellement «tiers-mondiste» qui a comme but d'aider les pays qui ont accédé à leur indépendance à la fin des années 1950 et au début des années 1960, à créer eux-mêmes leur système de protection de civils, et donc à former des pompiers, des membres de la protection civile, des secouristes d'urgence et ainsi de suite.

Comme l'organisation n'a pas voulu, pour de très bonnes raisons selon M. Gondrand, mettre en valeur la personnalité de son fondateur, le flambeau était donc à prendre et il a décidé de s'en charger.

Il a commencé à diffuser ses connaissances sur l'œuvre de Georges Saint-Paul auprès de différents publics, et notamment dans les milieux français, puisqu'il s'agit d'un personnage d'origine française. Etant membre de l'Observatoire citoyen de défense et de protections civiles, qui est une organisation de protection civile française, il lui a adressé son opuscule. Ce dossier est à l'étude auprès de cet observatoire, mais les choses prennent du temps, spécialement pour faire aboutir de tels projets de reconnaissance.

Parallèlement à ces démarches, il s'est dit que, finalement, Genève était le lieu le plus approprié pour tenter de redonner naissance à ce personnage, puisqu'il avait créé cette Association des lieux de Genève et qu'il était grand admirateur d'Henri Dunant.

M. Gondrand pense qu'un des moyens pour lui rendre hommage pourrait être de donner le nom de «Docteur-Georges-Saint-Paul» à une rue ou une place de la ville de Genève. Cela serait un premier témoignage de reconnaissance à cette personnalité, il trouve que Genève serait tout à fait digne de faire le premier pas dans ce sens et il en serait personnellement très heureux.

Suite à l'exposé du pétitionnaire, une commissaire lui explique que les communes peuvent avoir la compétence de proposer des noms de rue mais que, en fait, c'est avant tout l'exécutif qui soumet ce type de demande au Conseil d'Etat, habilité à nommer les lieux. Il existe une commission qui attribue, dans un préavis, les dénominations de rue. Elle souhaite donc savoir, pour des raisons de priorité de compétences, si le pétitionnaire aurait entrepris une démarche analogue auprès du Canton.

M. Gondrand répond ne pas avoir effectué de démarches auprès du Canton.

Un commissaire souhaite savoir qui fait partie actuellement de l'association et qu'est-ce qu'elle a fait ces dernières années.

M. Gondrand précise que l'association n'existe plus, car elle s'est transformée en Organisation internationale de protection civile. Toutefois, à l'origine, cette association comptait un certain nombre de personnalités genevoises. En 1947, l'association comptait, entre autres, comme président d'honneur le colonel divisionnaire Guillaume Favre, premier vice-président du Comité international de la Croix-Rouge, le président de la Migros, M. Xavier Givaudan, ou encore M. Fred Firmenich. Toutes ces informations se trouvent dans son opuscule.

Comme il l'a évoqué dans son exposé, cette organisation est composée principalement des pays en voie de développement, une cinquantaine d'Etats membres, surtout d'Afrique mais aussi des Caraïbes. Elle compte aussi avec la Fédération de Russie et la Chine, mais malheureusement elle ne s'est pas développée auprès des pays occidentaux qui développent eux-mêmes leurs compétences dans le domaine de la protection civile.

La Suisse n'a qu'un rang d'observateur, obtenu en 1997, et elle finance les activités de cette organisation à hauteur de 200 000 francs.

Concernant les activités de ces dernières années, M. Gondrand répond qu'il s'agit principalement d'activités de formation de personnel de protection civile et de pompiers.

L'organisation est en lien avec les services cantonaux de la sécurité civile dirigés par M. Philippe Wassmer, ainsi qu'avec le Service d'assistance et de protection de la population (SAPP) de la Ville, services qui reçoivent régulièrement des délégués des Etats membres pour des séances de formation à Genève. Chaque année, plusieurs cours sont organisés; en outre, des représentants soit des services de la sécurité civile, soit du SAPP sont envoyés régulièrement dans les pays membres de l'organisation, toujours dans un but formatif. Ceux-ci sont donc les liens entre l'organisation, Ville et le Canton de Genève.

Un commissaire souhaiterait savoir quel est le lien spécifique entre la Ville et le médecin général Georges Saint-Paul, mis à part le fait qu'il soit décédé à Genève en 1937.

M. Gondrand répond en se référant à son introduction et en expliquant les origines de l'association, fondée en 1931 à Paris, et le fait que son fondateur avait décidé de la rapprocher de Genève en y transférant son siège en 1937. A sa mort, la même année, c'est un citoyen genevois, M. Henri Georges, aux côtés de M. Guillaume Favre, qui a transformé l'association en association locale. Celle-ci a porté différents noms, à savoir: Association internationale des lieux de Genève, puis Association internationale de la protection civile, pour ensuite devenir l'Organisation internationale de protection civile.

Les liens entre le fondateur et la Ville perdurent et sont matérialisés par la présence dans le canton de cette organisation qui a développé l'œuvre du médecin général.

Une commissaire demande où l'association se trouve actuellement et M. Gondrand explique qu'elle a occupé d'abord l'avenue Pictet-de-Rochemont, puis qu'elle a déménagé à Château-Banquet, ensuite à la rue du Valais et pour finir à la villa du parc Chuit, au Petit-Lancy, qu'elle occupe depuis 1975/1976.

La même commissaire remarque que la commission des pétitions n'a pas la compétence nécessaire pour se prononcer sur la demande du pétitionnaire et elle ajoute que la tendance actuelle serait plutôt d'éviter de donner des noms de personnage aux lieux. Elle souhaiterait savoir si le pétitionnaire aurait une suggestion quant à l'endroit qu'il conviendrait de nommer selon sa proposition.

M. Gondrand n'a pas choisi de site.

Une commissaire demande s'il est bien le seul signataire de la pétition et s'il aurait parlé de sa démarche à d'autres personnes.

M. Gondrand confirme être le seul signataire. Il a informé de sa démarche le président de la branche suisse de l'Observatoire de défense et de protection civiles, M. Christian Thévenaz, qui représente cette association à Genève, ainsi que M. Pierre Maudet, particulièrement soucieux de tous les développements en matière de sécurité et de protection civiles.

M. Gondrand ajoute qu'il ne voulait pas, dans un premier temps, constituer un comité, considérant qu'il valait mieux aller de l'avant en présentant des propositions à l'aide des documents de son opuscule, suffisamment pertinents pour qu'on puisse examiner cette proposition avec intérêt.

Le président souhaite savoir si ce médecin aurait reçu une ou plusieurs distinctions, en France ou ailleurs.

M. Gondrand répond que, ayant été blessé trois fois au front, il a reçu la Légion d'honneur.

Il explique que, il y a environ vingt-cinq ans, les présidents et secrétaires généraux de cette organisation avaient rencontré une partie de la famille de Georges

Saint-Paul, notamment ses filles. Une cérémonie avait alors été organisée à l'endroit de son décès, en France, mais aucune manifestation en son honneur n'a eu lieu à Genève, ni du temps de l'association ni plus tard.

En réponse à une commissaire qui demande s'il a des contacts avec les enfants de Georges Saint-Paul, M. Gondrand répond qu'il n'a pas trouvé de traces de sa descendance.

Un commissaire demande si l'association internationale dont il est question est bien celle dont était secrétaire général M. Bodie.

M. Gondrand répond que oui et il ajoute que c'est M. Bodie qui l'a transformée en organisation intergouvernementale, en 1976, qu'il en a été le premier secrétaire général en Suisse, alors que la Suisse n'est toujours pas membre, et qu'il a contribué fortement à développer l'organisation, notamment dans les pays non alignés de l'époque.

M. Gondrand conclut en disant qu'il est conscient d'être le seul signataire de cette pétition, mais il compte poursuivre ses activités dans le domaine de la connaissance de ce personnage. Il pense que c'est l'occasion, après avoir produit l'opuscule, de lancer une opération et de marquer ainsi une première étape. C'est un premier pas qui, il l'espère, encouragera des personnes à s'associer à cette démarche.

Un commissaire exprime son étonnement par rapport à la démarche du pétitionnaire. Si la logique voudrait qu'il y ait un engouement autour de ce personnage, pour des raisons justifiables, ainsi que de l'intérêt public, et que l'initiative du pétitionnaire découle d'une volonté générale partagée, il constate que, autour de ce personnage, il n'y a que le pétitionnaire.

Il avoue que, personnellement, il ne connaissait absolument pas la trajectoire et l'œuvre de Georges Saint-Paul.

M. Gondrand assure en être bien conscient, et il le regrette, car depuis longtemps il tente de convaincre la Suisse, notamment les responsables de la Direction du développement et de la coopération à Berne, mais aussi la France, du bien-fondé de sa démarche.

Il est conscient d'être à peu près le seul à défendre la mémoire de ce personnage, c'est pourquoi il espère, d'une certaine manière, y trouver le soutien des membres de la commission des pétitions, du moins dans un premier temps.

Une commissaire fait remarquer, contrairement au propos du commissaire précédent, que, souvent, grâce aux démarches d'un seul citoyen, on parvient à ressortir de l'histoire un personnage aux hauts faits demeuré inconnu, c'est pourquoi elle félicite le pétitionnaire de sa démarche.

Discussion, conclusion et vote de la commission

Une commissaire socialiste annonce que son groupe propose de renvoyer directement la pétition au Conseil administratif car, d'une part, la compétence pour proposer des noms de rue revient à l'exécutif communal et, d'autre part, c'est une proposition qui doit être faite par la Ville à l'Etat.

Elle s'est renseignée sur la composition des membres de la Commission de nomenclature et, normalement, la Ville de Genève y a un représentant.

L'actuelle commission sera active jusqu'au 28 février 2010, et le renvoi de la pétition au Conseil administratif serait aussi l'occasion de lui rappeler de désigner son représentant.

Un commissaire démocrate-chrétien affirme ne pas soutenir cette proposition. Il pense que, de la même manière que le pétitionnaire, n'importe quel particulier, pour peu qu'il ait de l'admiration pour un personnage, pourrait venir demander de créer des noms de rue. Avant de renvoyer cet objet, il aimerait au moins en savoir plus et c'est pourquoi il suggère de demander au Conseil administratif s'il connaît ce personnage, et quelle est son appréciation de la situation. Renvoyer la pétition sans avoir plus d'information serait un peu léger. Il propose soit de demander des informations, soit de classer la pétition.

Une commissaire libérale rappelle que le renvoi au Conseil administratif signifie que la commission des pétitions soutient les conclusions du pétitionnaire, c'est pourquoi, dans le cas présent, le fait de renvoyer cette pétition n'est pas la bonne marche à suivre. Elle rejoint les propos de son préopinant.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que, lorsqu'une demande faite par un concitoyen n'est pas adressée à la bonne instance, il appartient à l'instance sollicitée d'aiguiller ce citoyen dans la bonne direction. C'est pourquoi, sans préjuger de l'attribution du nom de Georges Saint-Paul à une rue genevoise, il est exact que c'est une affaire qui concerne l'exécutif; il soutient donc le renvoi de cette pétition sans plus attendre.

Une commissaire des Verts annonce que son groupe est quelque peu partagé sur cet objet, c'est pourquoi il a la liberté de vote.

La préopinante socialiste souhaite rajouter que son groupe partage les arguments exprimés par le commissaire de l'Union démocratique du centre, et c'est en ce même sens qu'ils entendent renvoyer la demande au Conseil administratif, car c'est une façon de dire que non seulement la commission des pétitions n'a pas la compétence, mais qu'elle est favorable à la démarche du pétitionnaire car, même s'il s'agit d'une volonté partant d'un seul citoyen, ce genre de cas peut arriver. Elle rappelle qu'un livre a été rédigé mentionnant toute une série de femmes qui avaient fait Genève, pour stimuler le Conseil d'Etat afin qu'il donne des noms

de rue rappelant l'histoire des femmes à Genève, qui étaient souvent anonymes et tombées dans l'oubli.

Le renvoi est une façon de dire qu'ils ne rentrent pas en matière sur l'objet même de la demande, mais que c'est au Conseil administratif que revient la compétence de décider s'il retient ou non cette proposition, et s'il la transmet au Canton car, au final, c'est là que se décident les attributions des noms aux lieux.

La commissaire libérale soutient la remarque du commissaire de l'Union démocratique du centre. Toutefois, la demande a été adressée à la commission des pétitions sans ambiguïté, c'est donc bien en tant que pétition que les commissaires doivent l'étudier pour autant qu'ils estiment que cela en vaille la peine. Dans le cas particulier, ils ne peuvent se contenter de la transmettre à une autre instance; ils doivent soit la traiter, soit la classer.

Une commissaire socialiste remarque que, si le pétitionnaire avait eu connaissance de l'existence de la Commission de nomenclature au niveau cantonal, il aurait adressé sa demande à la bonne instance. Elle ne voit pas les raisons de travailler sur cet objet seulement parce qu'il n'avait pas la bonne information.

Une commissaire d'A gauche toute! propose que la commission auditionne un membre du Conseil administratif ou un historien pour en savoir davantage sur ce médecin.

Pour le groupe radical, le président déclare qu'il a peu de convictions sur la pertinence d'avoir une rue ou une place au nom de ce personnage. Il constate que le pétitionnaire s'est effectivement trompé d'interlocuteur. Il trouve aussi que de renvoyer cet objet au Conseil administratif implique l'accord de la commission des pétitions sur cette demande, alors que, à l'évidence, tel n'est pas le cas. Il propose donc le classement de la pétition, car il pense que, lors de son audition, le pétitionnaire a certainement pu relever qu'il devait s'adresser à la commission de la nomenclature.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre remarque que, en classant la pétition, la commission s'institue en juge sur la pertinence de la valeur de cette proposition. Personnellement, il refuse d'adopter cette posture et il certifie ne pas avoir la compétence de juger de la personnalité ou de l'œuvre de Georges Saint-Paul.

Une commissaire libérale rappelle que le renvoi au Conseil administratif veut dire que la commission des pétitions accepte les conclusions du pétitionnaire, c'est pourquoi, très souvent, ce renvoi est assorti de recommandations. Elle trouverait logique de procéder de la sorte pour ceux qui estiment qu'il y a lieu de donner suite à cette demande.

Le préopinant de l'Union démocratique du centre annonce que, dans le cas où les commissaires ne voteraient pas le renvoi ou le classement de cette pétition, il

demandera l'audition d'un représentant de la Commission de nomenclature pour qu'il vienne leur expliquer en quoi consiste le travail de celle-ci, qu'il dise aux commissaires si ce type de pétition est susceptible d'être retenue, et quels sont les critères pour qu'une telle demande soit prise en considération.

La commissaire socialiste précise que le règlement de la Commission de nomenclature est très explicite au sujet de toutes ces questions (cf. L 1 10.06 règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments (RNGNB) sur le site de l'Etat de Genève).

Elle proposerait simplement comme recommandation de demander au Conseil administratif d'étudier l'opportunité, sur la base du dossier qu'il a reçu, de donner suite à la demande du pétitionnaire et de la transmettre à la Commission de nomenclature.

Le commissaire démocrate-chrétien approuve la recommandation.

Un commissaire des Verts craint que l'on ne finisse par tomber dans le syndrome de la «patate chaude». Il pense que le pétitionnaire, en passant par la commission des pétitions, cherche le soutien et l'appui à sa demande et que, si la commission transmet la pétition au Conseil administratif, elle annonce de facto qu'elle soutient la demande.

Compétents ou pas, si les commissaires pensent que la demande de M. Gondrand est pertinente et qu'ils soutiennent sa proposition, ils doivent voter le renvoi au Conseil administratif ou, dans le cas contraire, classer l'objet. Il pense qu'il faut prendre des décisions plutôt que de transmettre systématiquement les objets au Conseil administratif.

Le commissaire démocrate-chrétien remarque que, lors de travaux similaires concernant les noms de rue ou de place, donnés en l'honneur d'un personnage, la commission des pétitions avait toujours instruit les dossiers jusqu'au bout et il reste sceptique à propos du renvoi. Toutefois, il se ralliera à l'avis de la majorité, pour autant qu'une recommandation accompagne le transfert du dossier au Conseil administratif.

Le président rédige la recommandation suivante: «Le Conseil municipal renvoie la pétition P-240 au Conseil administratif avec la recommandation d'étudier l'opportunité et la pertinence de donner à une rue de Genève le nom de Georges Saint-Paul, conformément au dossier qui a été transmis par M. Pascal Gondrand et, le cas échéant, de transmettre cette demande à la Commission cantonale de nomenclature.»

Suite à cela, les demandes d'auditions de l'Union démocratique du centre et du Parti démocrate-chrétien sont retirées et le président propose de passer au vote

pour le renvoi de la pétition P-240 au Conseil administratif, avec la recommandation susmentionnée.

Mis aux voix, le renvoi de la pétition P-240 au Conseil administratif et la recommandation de la commission sont acceptés par 13 oui (2 AGT, 2 Ve, 3 S, 2 DC, 1 L, 2 UDC, 1 R) contre 1 non (Ve).

Pétition au Conseil municipal de la Ville de Genève

***Pour la nomination d'une rue ou d'une place "Georges-Saint-Paul"
dans la Ville de Genève
à l'occasion du percement d'une nouvelle voie de communication ou
de la création d'une aire dans le cadre de prochains travaux d'urbanisme***

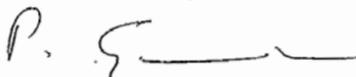
Considérant:

- la volonté de M. le Docteur Georges Saint-Paul, médecin-général français (1870 - 1937), d'honorer Genève, berceau de la Croix-Rouge, en nommant "Lieux de Genève" le concept de zones sanitaires et de sécurité qu'il a développé et promu dans les années 1920 - 1930, destinées à accueillir les populations civiles en cas de conflit, en particulier les plus vulnérables à savoir les femmes, les enfants et les vieillards;
- la décision de M. le Docteur Georges Saint-Paul de créer à Paris, en 1931, une association nommée "Association des Lieux de Genève" afin de développer et de promouvoir le concept énoncé ci-dessus;
- la décision de M. le Docteur Georges Saint-Paul de transférer l'Association des Lieux de Genève de Paris à Genève en 1937;
- la haute contribution de cette association au développement et à la promotion du droit international humanitaire, notamment par ses activités humanitaires au cours de la guerre civile d'Espagne (1936), du conflit sino-japonais (1939), ainsi que par son activité de promotion de la protection des civils en cas de conflit armé en général;
- l'ancrage pérenne de cette association à Genève, dont le siège a notamment été installé à la rue Pictet-de-Rochemont, puis à la rue du Valais et à Château-Banquet, et qui se verra conférer plus tard le statut d'organisation Inter-gouvernementale sous le nom d'Organisation Internationale de Protection Civile (OIPC), avec siège au Petit-Lancy;
- l'action bienfaitrice pour l'Humanité de M. le Docteur Georges Saint-Paul, à l'image de celle de M. Henri Dunant dont il était un grand admirateur;
- le devoir de mémoire honoré par Genève envers tous les promoteurs et défenseurs des valeurs humanitaires qui sont celles-mêmes de cette Cité;
- l'intérêt de donner en exemple à nos concitoyens et aux générations futures une grande figure humanitaire telle que celle de M. le Docteur Georges Saint-Paul;

le soussigné propose au Conseil municipal de la Ville de Genève:

- de nommer "Rue Georges-Saint-Paul" ou "Place Georges-Saint-Paul" une nouvelle voie de communication percée dans la Ville de Genève ou aire, à l'occasion de prochains travaux d'urbanisme.

Genève, le 05 janvier 2010



Pascal Gondrand
domicilié 1-3, rue Jean-Louis-Hugon
1205 Genève